

 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 16	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23079 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ci-après « ROB ») pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L.2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le contenu de ce ROB est précisé dans l'article D.2312-3 du CGCT. Il contient :

- les évolutions prévisionnelles des recettes, en lien avec la politique tarifaire ;
- les évolutions prévisionnelles en fonctionnement et investissement, en lien avec les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- l'encours de dette ;
- les éléments relatifs à la masse salariale (structure des effectifs, durée effective du temps de travail, etc.).

Le ROB joint expose les éléments énoncés dans l'article ci-dessus, attendus pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte de la communication du ROB pour l'exercice 2024 ;
- Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport susmentionné ;
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout document relatif à cette affaire

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO
Présents : 10	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSÉ, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Pouvoirs : 6	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUILL - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY
Votants : 16	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL
Vote :	
À l'unanimité :	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 1	

DÉLIBÉRATION N° 23080 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - ANNEXE 3 - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS ANNEXES LIÉES À LA DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023 et intégrer des prestations annexes en matière de défense extérieure contre l'incendie (ci-après « DECI »).

L'article 3.4 des statuts de la Régie des eaux dispose en effet désormais que cette dernière « assure la fourniture de services et des travaux en matière de défense extérieure contre l'incendie définie aux articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces missions sont exercées directement par la Régie au travers d'un contrat de prestations de services passé entre la Régie et la Métropole ».

À cet effet, le 27 mars 2023, la Métropole et la Régie des eaux ont conclu une convention ayant pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles la Régie des eaux exécute pour la Métropole des prestations de service contribuant au service public de la défense extérieure contre l'incendie, sur le fondement de l'article L. 2511-1 du Code de la commande publique.

La convention initiale, dans sa rédaction actuelle, présente des insuffisances qui limitent la réalisation de certaines prestations telles que :

- L'impossibilité de réaliser des essais de conformité et des opérations de maintenance sur les poteaux privés de la Métropole, de ses communes membres ou de tiers ;
- Le lissage du nombre de renouvellement des poteaux incendie (PEI) sur la durée totale de la convention.

Sur ce dernier point, la convention actuelle impose le renouvellement de 150 Points d'Eau Incendie (ci-après « PEI ») par an. Pour apporter de la flexibilité opérationnelle, il est proposé de lisser le nombre de renouvellement de PEI sur la durée totale de la convention, soit 750 PEI sur la durée de la convention, soit une moyenne annuelle de 150 unités avec une tolérance de plus ou de moins de 10% par an.

Au regard de ce qui a été préalablement exposé, le présent avenant a pour objet de procéder à des ajustements des modalités d'exécution techniques et financières des prestations relatives à la DECI.

Le présent avenant - compte tenu de son objet - modifie les articles 2 et 3 de la convention initiale ainsi que ses annexes A et B visées dans l'article 9.



Toutes les autres clauses et conditions prévues dans la convention initiale ainsi que son annexe C « Arrêté préfectoral DECI » demeurent par conséquent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'avenant n°1 à l'annexe n°3 de la Convention d'orientations stratégiques joint et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à le signer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 6	
votants : 16	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSÉ, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOL - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL

DÉLIBÉRATION N° 23081 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ACTUALISATION DU GUIDE TECHNIQUE DE L'EAU POTABLE (VERSION 2018) PRÉCISANT LES CONDITIONS DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'EAU POTABLE SUR LE PERIMETRE DE LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a rédigé en 2018, un guide technique précisant les conditions et les modalités de réalisation des réseaux et ouvrages d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La Régie des eaux a souhaité l'actualiser pour tenir compte des évolutions techniques et administratives intervenues depuis cette première version.

Ce guide est destiné aux communes, maîtres d'ouvrage, aménageurs publics et/ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux publics, dans le but d'améliorer la conception et la réalisation des réseaux et ouvrages d'eau potable.

Les dispositions et les préconisations indiquées dans ce guide technique s'inscrivent également dans la perspective de la rétrocession des réseaux et ouvrages d'eau potable (cas des ZAC, des permis d'aménager publics et privés) ou des constructions de réseaux privés (cas par exemple des permis de construire générant un linéaire de réseau) pour assurer la qualité et la pérennité des ouvrages réalisés.

Ce guide ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire.

Ce guide technique serait applicable à compter du 1er janvier 2024 sur les 14 communes gérées en eau potable par la Régie des eaux, à savoir Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Pérols, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

En cas de modification du périmètre de la Régie des eaux, ce guide s'appliquera obligatoirement sur les communes incluses dans ce nouveau périmètre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver cette nouvelle version du Guide technique de l'eau potable et d'en permettre sa diffusion ainsi que sa mise en application à la date indiquée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 16	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23082 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU BRUTE - CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE POINTS DE PUISAGE D'EAU POTABLE SUR LE PERIMETRE DE LA REGIE CONCLUE ENTRE ALLIANCE ENVIRONNEMENT, MONTPELLIER MEDITERRANÉE METROPOLE ET LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANÉE MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Alliance Environnement est une entreprise spécialisée dans le nettoyage de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, de fosses septiques, de bassins de décantation et d'ouvrages de même type sur le territoire de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Dans le cadre de ses activités, Alliance Environnement doit régulièrement remplir les cuves de ses camions avec l'eau du réseau d'eau potable exploité par la Régie des eaux et souhaite s'alimenter sur les points de puisage existants (bornes et poteaux incendie).

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») est propriétaire de ces points de puisage.

La Régie des eaux assure pour le compte de la Métropole une prestation de services relative à la défense extérieure contre l'incendie comprenant notamment la surveillance, le contrôle, la maintenance et le renouvellement des poteaux incendie propriétés de la Métropole.

Dès lors, une convention tripartite a été signée le 19 septembre 2018 pour une durée de cinq ans, ayant pour objet la définition des rapports et obligations entre Alliance Environnement, la Métropole et la Régie des eaux.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention.

La présente convention s'appliquera pour une même durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

La convention définit les conditions selon lesquelles Alliance Environnement pourra procéder au puisage sur le périmètre de la Régie des eaux et détermine les modalités de paiement des sommes dues à la Régie des eaux.

Cette nouvelle convention intègre désormais un paragraphe relatif aux solutions alternatives basées sur la mise à disposition soit d'eaux brutes via des bornes de puisage situées dans les secteurs les plus appropriés soit d'eaux traitées recyclées via des bâches de stockage. Le projet LIFE REWA, notamment, permettra rapidement de mettre à disposition de l'eau recyclée de qualité conforme aux usages de nettoyage des réseaux humides sur les sites des stations d'épuration de Maera, Fabrègues, Cournonterral et Villeneuve-lès-Maguelone.

Le périmètre d'utilisation des points de puisage concerne ainsi les communes de Prades-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Juvignac, Grabels, Murviel-lès-Montpellier, Lattes, Pérols, Jacou, Le Crès, Vendargues, Sussargues, Saint Brès et Villeneuve-lès-Maguelone.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'adopter la convention relative à l'utilisation des points de puisage d'eau potable par la société Alliance Environnement sur le périmètre de la Régie des eaux et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 16	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23083 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET LE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DES ECOLES À GRABELS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Les articles 3.1.1, 3.1.2 et 3.2 des statuts disposent que la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») « a notamment la charge de (...) la conception, le financement et la réalisation des investissements (...) » respectivement sur l'eau potable (sur le territoire de quatorze (14) communes membres de la Métropole), l'eau brute et l'assainissement collectif (sur tout le territoire de la Métropole). »

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») porte un projet de protection contre les crues du Rieumassel à Grabels. Les travaux prévus consistent à élargir le lit de la rivière sur cinq secteurs dans sa traversée de Grabels et à reconstruire le barrage constitutif du Bassin G en amont de la commune. En complément, le pont des Ecoles situé sur la rue de la Croix de Guillery sera reconstruit pour l'élargir selon les dimensions du cours d'eau recalibré.

Les travaux de démolition et de reconstruction du pont nécessitent :

- La dépose, le maintien en service et le renouvellement d'un réseau d'assainissement constitué par une canalisation de diamètre 250 mm en rive droite du Rieumassel (1) ;
- La mise hors service du réseau d'eau potable de diamètre 150 mm qui traverse le pont et la pose d'une nourrice provisoire de diamètre 160 mm (2) ;
- Le dévoiement du réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm sur un linéaire de 80 mètres en rive gauche (3).

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces réseaux concomitamment aux travaux du pont des écoles pour optimiser les chantiers, réduire les délais et les risques inhérents à la co-activité des travaux exposés aux aléas d'inondations, la Régie des eaux et la Métropole ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, tel que le prévoit l'article L.2422-12 du Code de la commande publique afin de faciliter la coordination et la réalisation de ces travaux complexes.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement (1) est transférée à la Métropole. Les autres travaux (2) et (3) sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Régie des eaux mais pris en charge financièrement par la Métropole. En effet, ces travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sont rendus nécessaires par la réalisation du pont et réalisés directement par la Régie des eaux.

Le coût estimé des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en rive droite (point n°1 ci-dessus) est arrêté à la somme de 105 416,30 Euros (€) Hors Taxes (HT), soit 126 499,56 Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC) suivant le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) établi en août 2023, hors frais de maîtrise d'œuvre et prestations afférentes. Ce montant sera pris en charge par la Régie des eaux.

Le coût estimé des travaux de mise hors service du réseau d'eau potable DN150 est estimée à 33 000,00 Euros (€) Hors Taxes (HT), soit 39 600,00 Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC) et le montant estimatif des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement en rive gauche est de 73 000,00 Euros (€) Hors Taxes (HT), soit 87 600,00 Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC). Le montant total des travaux de dévoiement pris en charge par la Métropole est de 106 000,00 Euros Hors Taxes, soit 127 200,00 Euros (€) Hors Taxes (HT).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSÉ, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 16	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23084 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ci-après « ROB ») pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L.2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le contenu de ce ROB est précisé dans l'article D.2312-3 du CGCT. Il contient :

- les évolutions prévisionnelles des recettes, en lien avec la politique tarifaire ;
- les évolutions prévisionnelles en fonctionnement et investissement, en lien avec les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- l'encours de dette ;
- les éléments relatifs à la masse salariale (structure des effectifs, durée effective du temps de travail, etc.).

Le ROB joint expose les éléments énoncés dans l'article ci-dessus, attendus pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte de la communication du ROB pour l'exercice 2024 ;
- Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport susmentionné ;
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 16	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23085 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS A CONCLURE AVEC ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie pour étendre le périmètre des missions exercées par la Régie à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

Vu les attributions du Conseil d'administration qui décide des emprunts à moyen et long terme,

Vu le budget supplémentaire assainissement 2023 dont le montant d'emprunt s'élève à 57 600 000,00 Euros,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Retenir le contrat de prêt émis par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du financement : 10 000 000 Euros ;
 - Versement des fonds : 3 mois maximum à partir de la date d'émission du contrat ;
 - Type de prêt : Financement d'investissements ;
 - Durée de remboursement : 20 ans ;
 - Taux révisable : Livret A + 0,6%, sans possibilité de passage à taux fixe ;
 - Mode de remboursement des échéances : Amortissement linéaire, périodicité trimestrielle ;
 - Remboursement anticipé : Préavis d'un mois, indemnité forfaitaire de 3% des sommes remboursées ;
 - Commission d'engagement : 0,1% du capital emprunté.
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer le contrat de prêt et tous documents afférents à cet emprunt.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 6	
Voter : 16	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOLU - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL

DÉLIBÉRATION N° 23086 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES POSTES DE RELEVAGE OU DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES SUR LE PERIMETRE DE LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a souhaité rédiger, en particulier à l'intention des aménageurs et/ou des lotisseurs, qui peuvent être amenés à concevoir et réaliser des postes de refoulement ou de relevage des eaux usées dans le cadre de leur périmètre de projets, un guide technique de prescriptions pour encadrer la conception et la réalisation des postes de relevage et de refoulement sur le périmètre de la Régie des eaux.

Ce guide technique a vocation à préciser les prescriptions minimales à respecter dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage de refoulement ou de relevage des eaux usées inférieur à 20 m³/h ayant vocation à être rétrocedé.

Même en l'absence de rétrocession, ce guide a pour vocation de préconiser les bonnes pratiques pour la réalisation d'un poste de refoulement.

Pour la réalisation de tout ouvrage supérieur à 20 m³/h, la Régie des eaux apportera des prescriptions particulières complémentaires en amont de la réalisation.

Ainsi les maîtres d'ouvrage concernés s'engagent à réaliser les études et les travaux conformément aux principes de ce guide technique en complément des autres guides techniques de la Régie des eaux en vigueur.

L'intégration de ces ouvrages au patrimoine public est conditionnée à l'application stricte de l'ensemble des prescriptions techniques et à la validation par la Régie des eaux de leur correcte exécution.

Ce guide ne se substitue pas aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à partir du 1er janvier 2024 sur les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce référentiel et permettre sa diffusion ainsi que sa mise en application.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 9	
Pouvoirs : 5	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 14	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOL - Guy LAURET - Éric PENSO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	
Pour : 14	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23087 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU SUIVI DU MILIEU RÉCEPTEUR LEZ ET MER DE LA STATION D'ÉPURATION MAERA - LOT N°1 ET LOT N°2 - AVENANT N°3 ET AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

En conséquence, les marchés en cours d'exécution sur ce périmètre ont été transférés par voie d'avenant de la Métropole à la Régie des eaux. Le marché numéro M9D0022EA, relatif au suivi du milieu récepteur de la station d'épuration MAERA, a ainsi été transféré à la Régie des eaux sous les numéros 22DCE004A et 22DCE004B, respectivement pour les lots n°1 et n°2.

Le lot n°1, relatif au suivi mer et notifié le 28 novembre 2019, a pour titulaire la société CREOCEAN ; le lot n°2, relatif au suivi du Lez et notifié le 21 novembre 2019, a pour titulaire la société AQUASCOP. Leur terme est fixé, respectivement, aux 27 et 20 novembre 2023.

Or certaines prestations, à l'instar des prélèvements et des analyses de la qualité de l'eau, doivent être poursuivies au-delà desdits termes. Aussi, afin d'assurer la continuité de réalisation des prestations, dans le respect des obligations réglementaires applicables, il est proposé de prolonger la durée de chaque lot pour le temps nécessaire à leur réalisation, avant conclusion du prochain marché.

A ce titre et pour chaque lot, le montant de l'avenant indiqué ci-dessous applicable à la période de prolongation a été calculé au prorata temporis de cette dernière, et est basé sur les prix initiaux du marché. Etant précisé que le nouveau montant et le pourcentage indiqués ci-après sont valables pour la partie du marché rémunérée par un prix global forfaitaire ; les prix unitaires étant inchangés.

- Pour le lot n°1 : l'avenant reporte le terme du marché au 7 février 2024 inclus.
Le montant de l'avenant, égal à 12 976,00 Euros Hors Taxes, porte ainsi le montant de la DPGF à 288 464,00 Euros Hors Taxes. L'augmentation, tous avenants confondus, s'établit à 4.71 % par rapport au montant global et forfaitaire initial du marché.
- Pour le lot n°2 : l'avenant reporte le terme du marché au 29 janvier 2024 inclus. Le montant de l'avenant, égal à 3 852,00 Euros Hors Taxes, porte ainsi le montant de la DPGF à 84 194,00 Euros Hors Taxes. L'augmentation, tous avenants confondus, s'établit à 4.79 % par rapport au montant global et forfaitaire initial du marché.

Etant précisé que le marché initial a été signé par la Métropole (préalablement à son transfert à la Régie des eaux tel que susvisé), et est d'un montant supérieur au seuil de délégation de pouvoir du Directeur de la Régie des eaux approuvée par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022.



En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer, pour chacun des lots, l'avenant susmentionné et tout document s'y rapportant, ainsi que les éventuels futurs avenants à passer pour l'exécution de chaque lot, sous réserve qu'ils n'entraînent pas une augmentation de leur montant global supérieure à 5%.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Rene RIVOS**



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 9	
Pouvoirs : 5	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 14	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Éric PENSO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23088 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU DÉVOIEMENT ET RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT EN INTERFACE AVEC LE PROJET DE LIGNE 5 DE TRAMWAY SECTEUR NORD ET OUEST - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La réalisation de la ligne 5 de tramway a pour ambition d'étendre le réseau des transports en commun de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »).

Dans le cadre de ce projet, pour lequel la société TaM a été mandatée par la Métropole, l'ensemble des voiries concernées par le tracé va faire l'objet d'une réfection.

Ce projet a des conséquences sur les réseaux d'assainissement, gérés par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »). Il nécessite en particulier le dévoiement et la rénovation de ces réseaux. Ces travaux permettent en outre à la Régie des eaux de contribuer au renouvellement et au renforcement de ses réseaux.

Compte tenu de la superposition des occupations et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les Parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, tel que le prévoit l'article L2422-12 du Code de la commande publique, qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'exercice de la co-maîtrise d'ouvrage par la Métropole, ainsi que les conditions de financement des renouvellements des réseaux d'assainissement situés sur les communes de Montpellier, Montferrier-sur-Lez, Clapiers et Saint-Jean-de-Védas, programmés dans le cadre du projet de réalisation de la cinquième ligne de tramway.

Les travaux confiés concernent :

- Pour la partie Nord : renouvellement de 2 396 ml de réseaux d'assainissement de diamètre 200 à 1200mm y compris branchement,
- Pour la partie Ouest de l'avenue Clémenceau à la rue du Pas de Loup : renouvellement de 2 620 ml en diamètre 200 à 1400mm,
- Pour la partie ouest de rue Paul Valéry à la route de Lavérune : renouvellement de 2 205 ml en diamètre 200 à 1000mm, et extension du réseau sur 1 800ml route de Lavérune pour la desserte de nouveau quartier y compris la réalisation d'un poste de refoulement.

Les travaux sont pris en charge en totalité par la Métropole sur le budget de l'opération de réalisation de la ligne 5 de tramway. La Métropole refacturera une quote part à la Régie des eaux, à compter de l'année 2024.

La répartition des coûts entre la Régie et la Métropole s'est faite selon les deux règles fondamentales ci-dessous :

- 1° règle : prise en compte de l'âge des réseaux séparatifs. Tous les réseaux séparatifs de plus de 60 ans sont à la charge de la Régie des eaux. Tous les réseaux séparatifs de moins de 60 ans seront payés au prorata temporis.
- 2° règle : les coûts des réseaux unitaires seront partagés entre le service pluvial urbain de la Métropole, le pôle mobilités de la Métropole et la Régie des eaux à part égales.



La facturation annuelle se fera sur la base d'un forfait par rue dont le cumul fera l'objet de trois (3) paiements annuels selon l'échéancier suivant :

- Pour l'année 2024 : 2 194 000 Euros (€) (Hors Taxes (HT)) pour la partie Nord ;
- Pour l'année 2025 : 1 921 000 Euros (€) Hors Taxes (HT) pour la partie 1 secteur Ouest ;
- Pour l'année 2026 : 1 783 000 Euros (€) Hors Taxes pour la partie 2 secteur Ouest.

Soit un total de 5 898 000 Euros (€) Hors Taxes.

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties, pour une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2023, date à laquelle le périmètre des missions exercées par la Régie a été étendu à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique
Présents : 9	NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Pouvoirs : 5	
votants : 14	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel
Pour : 14	HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Éric PENSO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL

DÉLIBÉRATION N° 23089 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES IMPACTES PAR LE DÉPLOIEMENT DU BUSTRAM LIGNE 1 ET SON EXTENSION SUR LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Face au constat du réchauffement climatique et de ses conséquences graves pour les territoires et les populations, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a engagé une politique volontariste de transition écologique et solidaire. La Stratégie Mobilité 2025 adoptée le 1er février 2021 par le Conseil de Métropole prévoit ainsi 14 mesures pour agir sur les déplacements, dont la mise en service de plusieurs lignes de bustram, bus à haut niveau de service.

La réalisation de ce projet bustram sera assurée par la TaM.

Dans le cadre de ce projet, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a été sollicitée en qualité de gestionnaire des réseaux d'eau potable (AEP) et d'assainissement (EU) pour des déplacements de réseaux sur les communes impactées par ce projet.

La présente convention vise à encadrer les modalités techniques et financières des dévoiements de réseaux EU et AEP impactés par l'implantation des quais de la ligne 1 c'est-à-dire de la place de l'Europe à Montpellier à l'Espace Gare à Castries.

La ligne 1 est structurée en deux secteurs :

- B1S1 : Place de l'Europe à Montpellier ☒ Notre-Dame de Sablassou à Castelnaud-le-Lez
- B1 Extension : Notre-Dame de Sablassou à Castelnaud-le-Lez ☒ l'Espace Gare à Castries

La TaM demande aux gestionnaires et concessionnaires de réaliser les dévoiements de réseaux en amont des travaux des bustram.

La maîtrise d'œuvre de la TaM valide les conceptions techniques des dévoiements et coordonne l'ensemble des gestionnaires et concessionnaires.

Les travaux de dévoiement à réaliser par la Régie concernent les 3 secteurs suivants :

1. B1S1 - Station « Pinville » Rue de la Vieille Poste à Montpellier :
 - Dévoiement d'un réseau d'eau potable DN 300 mm sur 60 ml en domaine public
 - Dévoiement d'un réseau d'assainissement DN 200 mm sur 85 ml en domaine public
 - Maintien des réseaux en service
2. B1 Extension – Station N°11 « Centre Castries » Avenue de Montpellier M610 / Rue Sainte-Catherine à Castries :
 - Dévoiement d'un réseau d'assainissement DN 400 mm sur 90 ml en domaine public
 - Maintien des réseaux en service
3. B1 Extension – Station N°3 « Route de Nîmes » RD613 au Crès :
 - Dévoiement d'un réseau d'eau potable DN 150 mm sur 60 ml en domaine public



Ces travaux seront financés par une offre de concours de la Métropole et de la TaM, en tant que tiers payeur, à hauteur de l'estimation de l'opération, soit 375 122,36 Euros (€) Hors Taxes (HT), soit 450 146,83 Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC). Ce montant sera actualisé en fonction du coût réel des dépenses engagées. Le projet de convention définissant cette offre de concours figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'offre de concours relative aux modalités de participation financière pour le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement impactés par le déploiement du Bustram 1 sur la Métropole de Montpellier
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 9	
Pouvoirs : 5	
Votants : 14	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOL - Guy LAURET - Éric PENSO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL

DÉLIBÉRATION N° 23090 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE DEVOIEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES AVENUE DE LA GALINE SUR LA COMMUNE DE PEROLS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Pôle Territorial Littoral de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») porte le projet de requalification de l'Avenue de la Galine à Pérols. Dans le cadre de ce projet, l'implantation de nouveaux arbres impacte le réseau d'eau usées actuel. Ce réseau ne nécessite pas d'être renouvelé car il ne présente pas de dysfonctionnement hydraulique ou structurel. La Métropole demande à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») de déplacer le réseau d'assainissement pour la réalisation de son projet.

Les travaux consistent :

- Au dévoiement du réseau d'eau usées existant DN200 mm sur 120 ml ;
- A la reprise des branchements d'assainissement sur le nouveau réseau ;
- Au maintien du service.

Ces travaux seront financés par une offre de concours de la Métropole à hauteur de l'estimation de l'opération, soit 119 537,40 Euros (€) Hors Taxes (HT), ce qui correspond à 143 444,88 Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC). Ce montant sera actualisé en fonction du coût réel des dépenses engagées. Le projet de convention définissant cette offre de concours figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'offre de concours relative aux modalités de participation financière pour le dévoiement du réseau d'eaux usées avenue de la Galine sur la commune de Pérols.
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 9	
Pouvoirs : 5	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 14	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOL - Guy LAURET - Éric PENSO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL

DÉLIBÉRATION N° 23091 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ci-après « ROB ») pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L.2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le contenu de ce ROB est précisé dans l'article D.2312-3 du CGCT. Il contient :

- les évolutions prévisionnelles des recettes, en lien avec la politique tarifaire ;
- les évolutions prévisionnelles en fonctionnement et investissement, en lien avec les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- l'encours de dette ;
- les éléments relatifs à la masse salariale (structure des effectifs, durée effective du temps de travail, etc.).

Le ROB joint expose les éléments énoncés dans l'article ci-dessus, attendus pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte de la communication du ROB pour l'exercice 2024 ;
- Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport susmentionné ;
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
René REVOL




 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 9	
Pouvoirs : 5	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 14	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOL - Guy LAURET - Éric PENSO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité : 14	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23092 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget 2023 de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2022.

Par délibération n°23073 du 19 septembre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a adopté l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables à hauteur de 630,18 Euros €.

Pour permettre le mandatement de ce montant, un abondement du chapitre budgétaire 65 « Autres charges de gestion courante » est nécessaire :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSE			
Désignation		Montant affecté	
6541	Créances admises en non-valeur		+ 1 000,00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur		-1 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la décision modificative n°1 du budget eau brute.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 9	
Pouvoirs : 5	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 14	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23093 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable de Valédeau, en cours de construction, est prévue pour le mois de mars 2024.

L'exploitation de ce nouvel ouvrage va être réalisée, avec le soutien du groupement titulaire du marché de conception-réalisation durant les premiers mois après cette mise en service, par le service Usines de la Direction de l'Exploitation de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Pour répondre aux missions de surveillance, d'entretien et de maintenance de cette usine, il est nécessaire de renforcer les équipes actuelles de ce service car l'effectif actuel, déjà mobilisé sur la gestion des ouvrages existants, ne permettrait pas d'assurer la gestion de cet équipement.

Ainsi, sur la base du Bilan Prévisionnel d'Exploitation transmis par le titulaire du marché de conception-réalisation dans son offre technique et financière – qui prévoit la mobilisation de trois (3) équivalents temps pleins pour l'exploitation de cette usine et le recensement des tâches et des compétences exigées pour effectuer les différentes missions induites –, un besoin de recrutement de trois (3) équivalents temps plein est nécessaire.

Les profils identifiés pour mener à bien ces missions sont des profils de type :

- électromécanicien : pour assurer le contrôle, la maintenance, le dépannage, l'entretien et le renouvellement des équipements électromécaniques de type pompes, moteurs, agitateurs, pompes doseuses, armoires électriques, surpresseurs d'air, appareils de régulation, afficheurs, ...
- agent d'exploitation d'ouvrages d'eau potable : pour effectuer les tâches courantes d'exploitation comme le suivi analytique de l'usine, la vérification et l'étalonnage des sondes de mesures en continu, l'entretien et le nettoyage des ouvrages de traitement, la conduite de l'usine, la maintenance de premier niveau (graissage, resserrage, réparation), ...

Ces créations porteront à 197 postes permanents, dont 4 apprentis, les effectifs de la Régie.

Nombre de postes	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2023-195	Employé/Ouvrier/Technicien	Electromécanicien
1	2023-196	Employé/Ouvrier/Technicien	Electromécanicien
1	2023-197	Employé/Ouvrier	Agent d'exploitation

Par ailleurs, pour permettre une bonne acquisition des connaissances sur le fonctionnement de ce nouvel équipement stratégique pour la Régie des eaux ainsi qu'une correcte prise en main des installations et ce dès la mise en service de l'usine, il est important de disposer de ces nouvelles ressources en amont du mois de mars 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la création de trois (3) nouveaux postes au sein du service Usines de la Direction d'exploitation de la Régie des eaux pour l'exploitation de la nouvelle usine de Valédeau.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 9	
Pouvoirs : 5	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 14	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOL - Guy LAURET - Éric PENSO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL

DÉLIBÉRATION N° 23094 : PARTICIPATION DU CHALLENGE ENTREPRISE DU MARATHON DE MONTPELLIER MEDITERRANÉE METROPOLE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Marathon de Montpellier Méditerranée Métropole, évènement sportif majeur, aura lieu en mars 2024.

Un mode d'inscription spécifique est ouvert aux établissements publics et privés pour parcourir ce marathon en relais, par équipe de six.

De la même manière que les années précédentes, des collaboratrices et des collaborateurs, souhaitent constituer une à six équipes sous la bannière de la « Régie des Eaux ».

Aussi à l'instar des années précédentes, il est proposé que soit pris en charge le coût des inscriptions pour six équipes de six salariés au maximum, dans la limite de 1 500 Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC) au titre de 2024.

Cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à procéder à l'inscription et au règlement des frais afférents à la participation des équipes de la Régie des eaux au marathon.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 14/11/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 9	
Pouvoirs : 5	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 14	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOL - Guy LAURET - Éric PENSO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23095 : PARTICIPATION À L'ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE DE FOOTBALL EN SALLE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANÉE METROPOLE - COTISATION À L'ASSOCIATION POUR LE CHAMPIONNAT - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis sa création en 2016, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») participe à un championnat local de football en salle organisé par la Corporation de l'aménagement et de l'environnement de Montpellier, association de représentants des métiers liés à l'environnement.

La spécificité de ce championnat est que ses participant(e)s représentent des entreprises ou des établissements qui proviennent du secteur de l'environnement.

Les équipes de la Régie des eaux souhaitent participer à cet évènement sportif, pour la saison 2023-2024.

Des collaborateurs(trices) de la Régie des eaux, issu(e)s de l'ensemble des services, souhaitent constituer une équipe, sous la bannière « Régie des eaux », et se préparer à cette rencontre.

Aussi, il est proposé que soit pris en charge par la Régie des eaux l'ensemble des coûts liés à la préparation et à la participation à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1 500 Euros (€) Hors Taxes (HT) pour la saison 2023-2024.

À l'instar de la participation aux marathons de Montpellier Méditerranée Métropole depuis 2016, cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie des eaux autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la prise en charge de l'ensemble des coûts liés à la participation à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1 500 Euros (€) Hors Taxes (HT) pour la saison 2023-2024 et d'autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette action.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL

